COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14/09/2026 A 18H30 SALLE DE LA SERVI SOUS LA PRESIDENCE DE PHILIPPE ROUX, MAIRE

Présents : ARNAUD Sylvie, LABLANCHE Fanny, CASTANIER Gilles, CHARLES Christelle, DAMANCE Denis, ESCAFFRE Jean-Pierre, SERRAT Kevin, MARSEILLE-DIDELOT Magalie, LAPORTE Virginie, MONTBARBON Sylvie, SERRANO Marie José, BRAUER Didier.

Absents excusés : CHRETIEN Emmanuel représenté par CASTANIER Gilles, ANDRE Willy représenté par Monsieur Jean-Pierre ESCAFFRE.

Secrétaire de séance : CHARLES Christelle.

Président de séance : Monsieur Le Maire : Philippe ROUX.

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30 juillet 2026.

Monsieur Le Maire précise qu'un 10ème point a été ajouté à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1/ INSTAURATION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur Le Maire propose l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation afin de lutter contre la vacance des logements et de favoriser leur remise sur le marché.

Monsieur Le Maire soumet donc au vote la création de ladite taxe.

APPROUVE A L'UNANIMITE

2/ VOTE DES TARIFS DES ACTIVITES SPORTIVES COMMUNALES

Monsieur Le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs publics des activités sportives (boxe, karaté, gym)
Monsieur le Maire propose de fixer le tarif de la salle de musculation à 198 euros par an et par personne, avec une option pour les personnes inscrites à une activité sportive (boxe/karaté/gym/etc…) à 50 € par an et par personne. La carte magnétique d'accès à la salle sera facturée 20 € en cas de perte ou de détérioration.

APPROUVE A L'UNANIMITE

3/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT – RENOVATION DE LA PLACE DE LA FONTAINE

Considérant que la place de la Fontaine constitue un espace public structurant du centre de la commune et qu'il convient d'améliorer son état, sa fonctionnalité, son accessibilité et son intégration dans l'espace urbain, Monsieur le Maire propose de procéder à la rénovation de celle-ci.

Mise en ligne le : 18/10/2026 17:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Vins-sur-Caramy
https://www.vinssurcaramy.fr/documents_administratifs/83140

La commune souhaite mobiliser les dispositifs de financement de l'État et notamment le Fonds vert, afin de contribuer au financement de cette opération dont le coût prévisionnel s'élève à 45.320,00 € HT.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier de demande de subvention auprès des services compétents de l'État, ainsi qu'à signer tout document afférent à cette demande, et le cas échéant, l'autorisation de déposer toute autre subvention ou participation financière susceptible de contribuer au financement de cette opération, dans le respect des règles de financement applicables.

APPROUVE A L'UNANIMITE

4/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIC

La commune envisage d'acquérir du matériel destiné à répondre aux besoins de la commune et à améliorer les conditions d'intervention des services municipaux.

Le matériel dont l'acquisition est projetée est le suivant :
- Panneaux de signalisation
- Caméra photo piège
- Portique pivotant de parking
- Débroussailleuse
- Poubelles urbaines
- Jeux sur ressort
- Sèche-linge

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 4 298.72€ HT,

La commune souhaite solliciter une aide financière auprès du Département du Var, au titre du Fonds d'Investissement Cantonal (FIC), afin de contribuer au financement de cette acquisition.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Financeurs	Montant HT	Taux
Département – FIC	3 574 €	80%
Autofinancement communal	724.72 €	20%
TOTAL	4 298.72 €	100 %

APPROUVE A L'UNANIMITE

5/ CONVENTION DE MANDAT POUR LA FACTURATION DES RECETTES ISSUES DE LA VENTE DE BOIS PAR L'ONF

La commune de Vins-sur-Caramy est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier, dont la commercialisation des coupes et produits de coupe est assurée par l'Office national des forêts.
La commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions.
Afin d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées, la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement. Le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune

APPROUVE A L'UNANIMITE

Mise en ligne le : 18/10/2026 17:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Vins-sur-Caramy
https://www.vinssurcaramy.fr/documents_administratifs/83140

6/ CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Commune de Vins-sur-Caramy s'est engagée dans une politique de gestion patrimoniale des ouvrages et équipements de production et de distribution d'eau potable.

Les habitations en bordure de la RD24 sont raccordées sur le réseau d'eau potable de la route de la bauxite. Les branchements de ces habitations passent sous des terrains privés, sans servitude, et sont sujets à des fuites, difficilement réparables du fait des conditions d'accès.
Or, le maintien des conditions techniques de distribution d'eau potable conformes aux obligations en la matière, nécessite l'exécution de travaux d'extension du réseau d'eau potable sous la RD24 et la mise en conformité d'une partie des branchements en substitution de ceux existants.

Le coût de l'opération (études, assistance, travaux et missions associées) a été estimé à environ 49 985.00 € HT.

La Convention de délégation liant la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à la Commune de Vins-sur-Caramy qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » n'est à envisager que par le biais d'un contrat de mandat tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'approuver et signer le contrat de mandat ainsi que tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

7/ CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE D'AEP

La Commune de Vins-sur-Caramy exploite les ouvrages et équipements de production et de distribution d'eau potable à destination des usagers de la Commune de Vins-sur-Caramy.
Elle avait missionné jusqu'au 01 juillet 2025, la société SUEZ pour des prestations de service d'entretien, de maintenance et de suivi des installations de traitement d'assainissement collectif sur sa commune ;

Il convient de maintenir l'exploitation et le bon fonctionnement de la station d'épuration de la commune de Vins-sur-Caramy, conformément à la règlementation en vigueur, dont le coût a été estimé à environ 20 000,00 € HT.

La Convention de délégation liant la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à la Commune de Vins-sur-Caramy qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » n'est à envisager que par le biais d'un contrat de mandat tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'approuver et signer le contrat de mandat relatif à l'engagement d'une prestation de service sur l'année 2026 pour la gestion et l'exploitation de la station d'épuration et de ses ouvrages annexes, ainsi que tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

8/ CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent d'Agent de maîtrise afin de permettre la nomination d'un agent dans ce grade.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Mise en ligne le : 18/10/2026 17:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Vins-sur-Caramy
https://www.vinssurcaramy.fr/documents_administratifs/83140

9/ ACCEPTATION DE DONS ET LEGS

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir accepter les dons qui lui sont proposés afin de contribuer au financement ou à la réalisation d'actions, projets, équipements ou activités présentant un intérêt pour la collectivité, Monsieur le Maire propose :

- D'autoriser la commune à accepter les dons qui lui sont consentis par des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, lorsque ces dons présentent un intérêt pour la commune et ne sont assortis d'aucune condition ou charge contraire à l'intérêt communal.
- D'accepter les dons effectués notamment sous forme de sommes d'argent, de biens meubles ou de tout autre bien pouvant être légalement accepté par la commune.
- D'encaisser les dons en numéraire sur budget communal et d'affectés conformément à l'objet indiqué par le donateur, lorsqu'une affectation particulière a été expressément prévue et qu'elle est acceptée par la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réception et à l'enregistrement des dons et à signer tout document relatif à leur acceptation.

APPROUVE A L'UNANIMITE

10/ CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Commune de Vins-sur-Caramy s'est engagée dans une politique de gestion patrimoniale des ouvrages et équipements de production et de distribution d'eau potable.

Dans le cadre de cette politique, des travaux d'assainissement doivent être réalisés « chemin Saint Vincent ».

Le coût de l'opération (incluant le renouvellement du collecteur et la remise en état de la voirie) a été estimé à environ 18.057,50 € HT.

La Convention de délégation liant la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte à la Commune de Vins-sur-Caramy qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » n'est à envisager que par le biais d'un contrat de mandat tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'approuver et signer le contrat de mandat ainsi que tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

QUESTIONS ORALES

Aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Philippe ROUX

MAIRIE DE VINS-SUR-CARAMY
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
83170

Mise en ligne le : 18/10/2026 17:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Vins-sur-Caramy
https://www.vinssurcaramy.fr/documents_administratifs/83140